Mairie de Lésignac-Durand
2 Rue du Presbytère
16310 Lésignac-Durand

Arrêté n° 2026_19

Arrêté de police de la circulation

Circulation interrompue

Route de La Séchère – Chemin de Genouillac

Le Maire de la commune de LESIGNAC-DURAND (Charente),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L. 3221-3 et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,
Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,
Vu la demande en date du 1er septembre 2026, de Mme REGNIER Carole, pour le compte de DECL SAUR Saumur,

Considérant que pour l'exécution des travaux de branchement à l'eau potable et pour assurer la sécurité, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE :

Article 1er :
La circulation de la voie appelée « Chemin de Genouillac » sera interrompue le lundi 7 septembre 2026.
Les secours ainsi que les riverains devront tout de même pouvoir circuler librement.

Article 2 :
Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 :
La signalisation règlementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24) et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par la SAUR.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la voie.

A LESIGNAC-DURAND, le 2 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de LESIGNAC-DURAND 16 (Charente)

Armand AGOSTINELLI